

# **Annexe à la Politique de la recherche et de la création**

## **CHAIRES DE RECHERCHE-INNOVATION**

*Cette annexe précise les règles qui régissent les chaires de recherche-innovation telles que définies dans la Politique no 10 à l'article 8.2.4.*

*Version adoptée par la Commission des études du 5 juin 2012*

### **1. CARACTÉRISTIQUES DES CHAIRES DE RECHERCHE-INNOVATION**

Le mandat des chaires de recherche-innovation est de soutenir et de développer un domaine spécifique d'étude, de recherche ou de création et d'intervention, en réponse à des besoins spécifiques de la société. Elles doivent avoir un effet structurant, en lien avec les orientations stratégiques de leur faculté de rattachement et de l'Université. Les chaires de recherche-innovation constituent un lieu privilégié pour la formation et l'intégration des étudiantes, étudiants des cycles supérieurs ; elles favorisent le transfert aux publics cibles et la diffusion plus large des connaissances.

Les chaires sont rattachées aux facultés. Lorsqu'une chaire regroupe des professeures, professeurs et des chercheuses, chercheurs de plusieurs facultés, celles-ci désignent la Faculté de rattachement qui sera chargée de la coordination des principales étapes de la vie d'une chaire : sa création, son évaluation, son renouvellement.

Le Département d'appartenance de la titulaire, du titulaire agit de concert avec la Faculté de rattachement lors de l'établissement de la chaire. Le Département et la Faculté doivent aussi prévoir l'installation physique de la chaire.

La décision de créer une chaire est la prérogative exclusive de l'Université; elle est créée par le Conseil d'administration de l'UQAM, sur recommandation de la Commission des études. Cette décision fait suite à une recommandation favorable du Conseil académique de la Faculté de rattachement. La durée du mandat d'une chaire est de cinq ans. Toutefois, de manière exceptionnelle, il sera possible de créer une chaire pour trois ou quatre ans si un financement conditionnel est assuré pour le reste du terme.

À la fin du terme, la chaire pourra être renouvelée à la suite d'une évaluation favorable de la Faculté à laquelle elle est rattachée et après recommandations des instances concernées.

### **2. PROCÉDURE DE CRÉATION D'UNE CHAIRE DE RECHERCHE-INNOVATION**

L'initiative du projet de chaire peut être prise par une professeure, un professeur, un département ou une faculté qui s'en font les promoteurs, en collaboration avec un ou des organismes externes. Le Département et la Faculté concernés doivent dès le départ être informés du projet et, le cas échéant, associés à son développement.

Les promoteurs formulent par écrit une synthèse du projet de chaire qui sera soumise à la Faculté de rattachement qui procède à une évaluation préliminaire de la pertinence du projet en fonction de son plan stratégique de développement et des effets structurants attendus en matière de recherche et de création.

La Faculté informe le Service des partenariats et du soutien à l'innovation (SePSI) et la Fondation de l'UQAM de cette initiative, de la teneur du projet et, si possible, des partenaires potentiels. Le SePSI et la Fondation procèdent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à une analyse d'opportunité de financement. Un avis à cet effet est ensuite acheminé à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche et à la création.

La vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création se prononce, après ces consultations, sur l'opportunité de création de la chaire. Selon la nature et l'origine du financement envisagé pour la chaire, la Fondation de l'UQAM et/ou le SePSI entreprennent, en collaboration avec les promoteurs du projet, les démarches nécessaires pour réunir le financement de base. Si la vice-rectrice, le vice-recteur se prononce par la négative, ce dernier en avisera par écrit les promoteurs du projet ainsi que la Faculté de rattachement et le département concernés.

Lorsque l'engagement financier des partenaires est confirmé par des lettres d'intention, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création présente le projet de création de la chaire aux instances de l'Université.

Si, après une année, les démarches entreprises n'ont pas permis d'identifier des pistes prometteuses pour réunir le financement, le projet est abandonné. Les promoteurs en sont informés par écrit par les instances concernées.

Le dossier de création de la chaire de recherche-innovation est préparé par la Faculté de rattachement avec la collaboration du SePSI si nécessaire. La Faculté soutient la titulaire, le titulaire et les promoteurs de la chaire durant les différentes étapes de conception et de mise au point du dossier. Par la suite, la Faculté remet le dossier complet au SePSI qui dépose les documents suivants à la Commission des études et au Conseil d'administration de l'UQAM :

- . La synthèse du projet ;
- . La résolution du Conseil académique de la Faculté de rattachement ;
- . La résolution de l'Assemblée départementale de la titulaire, du titulaire ;
- . Les lettres d'intention des partenaires ;
- . Le curriculum vitae abrégé de la titulaire, du titulaire proposé.

**La synthèse du projet comprend :**

- 1) La thématique de recherche de la Chaire et le contexte dans lequel s'inscrit la problématique à l'étude
- 2) La mission et les objectifs de la Chaire
- 3) Les axes de recherche
- 4) La programmation projetée (activités de recherche, de formation, de diffusion et de transfert des connaissances)
- 5) Le partenariat (titulaire pressenti, chercheuses, chercheurs, collaboratrices, collaborateurs, organisme(s) partenaire(s) pressenti(s), engagements et contributions des parties)
- 6) Le financement (budget prévisionnel, ressources requises en espace et infrastructure d'accueil)
- 7) Les effets structurants attendus (développement de collaborations internes et externes, rayonnement, formation d'étudiantes, étudiants et de stagiaires postdoctoraux, retombées pour les milieux visés, impact sur la société)

- 8) Les instances (Comité de direction, Comité scientifique et tout autre comité jugé approprié).

Les lettres d'intention reçues par le SePSI ou la Fondation sont transformées en un protocole formel qui précise les conditions liées au financement et à l'utilisation des fonds dans le respect des règles et politiques de l'UQAM. Selon la nature et l'origine du financement reçu, l'élaboration et la négociation du protocole sont assumées par le SePSI ou par la Fondation. Le protocole précise à quelle année financière de la chaire se rapporte chaque versement. Le protocole d'entente est signé par le ou les partenaires, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création et, lorsqu'il s'agit d'un don, la directrice générale, le directeur général de la Fondation de l'UQAM.

### **3. SÉLECTION ET NOMINATION DE LA TITULAIRE, DU TITULAIRE**

Les chaires sont dirigées par des professeures, professeurs reconnus dans leur domaine d'expertise. La titulaire, le titulaire de la chaire est une professeure, un professeur de l'UQAM selon la convention collective du SPUQ et est l'interlocuteur officiel de la chaire auprès de l'Université et des partenaires. Exceptionnellement, dans le cas d'une recommandation de la Commission des études, à la demande du Conseil académique d'une faculté et avec l'accord de la titulaire, du titulaire, une personne disposant du statut de professeure associée, professeur associé peut être nommée titulaire adjointe, titulaire adjoint ou directrice, directeur d'une chaire de recherche-innovation.

Le dossier de nomination de la titulaire, du titulaire est présenté aux instances de l'UQAM au moment de la création de la chaire. Pour le renouvellement du mandat de la titulaire, du titulaire ou un changement de titulaire en cours de mandat, le dossier de nomination peut être présenté seul. L'avis des partenaires est alors pris en considération et le mandat de la nouvelle titulaire, du nouveau titulaire prendra fin avec le terme de la chaire.

### **4. ENCADREMENT FINANCIER**

Le financement de base des chaires est prévu dans un protocole entre l'Université et un ou des partenaires, privés ou publics. Le niveau de financement minimal des chaires de recherche-innovation est réévalué périodiquement par l'Université pour assurer leur viabilité. Ce seuil est fixé à 100 000 \$ par année ; il comprend généralement 10% de frais administratifs qui couvrent une partie des coûts liés aux services et aux espaces.

Le financement est assuré soit par 1) un don à la Fondation de l'UQAM, 2) une subvention, 3) une entente contractuelle dans le cas d'un partenaire public ou d'un partenaire privé qui s'attend à des retombées spécifiques, ou encore par 4) un financement mixte. Selon l'origine et la nature du financement, l'élaboration et la négociation du protocole sont assumées par la Fondation (1, 4) ou le SePSI (2, 3, 4). Lorsqu'il s'agit d'un don, il ne devrait y avoir aucune obligation à livrer quelque bien ou service au partenaire.

Selon l'origine et la nature du financement, les fonds sont gérés par la Fondation de l'UQAM ou le SePSI, avec le soutien des Services financiers. Les dépenses autorisées sont régies par les mêmes règles que celles qui s'appliquent aux autres budgets de recherche. Le financement est destiné à payer les coûts d'infrastructure et de fonctionnement de la chaire. Il permet de défrayer les coûts directs de fonctionnement

(frais de secrétariat, équipements informatiques de base, matériel promotionnel, fournitures de bureau, frais de publication des résultats de recherche, frais d'organisation de colloques, fonds de démarrage de projets de recherche, frais de voyage, de séjour et de représentation), les frais d'infrastructures (communications et télécommunications, frais indirects de recherche), et peut permettre de couvrir la rémunération de personnel de bureau, de personnel de recherche, les bourses aux étudiantes, étudiants et un maximum de trois dégrèvements par année pour la titulaire, le titulaire.

Outre le financement de base, les partenaires de la chaire sont encouragés à signer des ententes sur des projets de recherche précis en recourant aux mécanismes habituels qui s'appliquent aux subventions et aux contrats.

## **5. GESTION DES CHAIRES DE RECHERCHE-INNOVATION**

Les chaires peuvent se doter de divers comités pour assurer leur bon fonctionnement. Elles doivent néanmoins être dotées, dès leur création, d'un Comité de direction et d'un Comité scientifique.

### **Comité de direction**

Le Comité de direction se réunit au moins deux fois l'an. Il a le mandat de soutenir et de conseiller la titulaire, le titulaire sur les aspects concernant la gestion de la chaire et est notamment responsable d'approuver la planification annuelle de la chaire, les prévisions budgétaires et le rapport annuel d'activités.

Le Comité de direction est composé de la titulaire, du titulaire de la chaire et, idéalement, d'un nombre égal de représentantes, représentants de l'Université et de représentantes, représentants des partenaires. Parmi les représentantes, représentants de l'Université, on compte la doyenne, le doyen de la Faculté de rattachement, ou sa représentante, son représentant et des professeures, professeurs du domaine d'activités ou de domaines complémentaires. La directrice générale, le directeur général de la Fondation de l'UQAM, ou sa représentante, son représentant, siège au comité à titre d'observateur. Il est chargé de veiller au maintien de bonnes relations avec le ou les partenaires financiers. La vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création, ou sa représentante, son représentant, y siège également à titre d'observateur. Il est chargé de veiller au respect des valeurs académiques que soutient l'UQAM en matière de recherche et de création. La présidente, le président du Comité de direction est habituellement choisi parmi les représentantes, représentants des partenaires qui assument le financement de la chaire.

### **Comité scientifique**

Le Comité scientifique est chargé de conseiller la titulaire, le titulaire sur la programmation scientifique de la chaire. Il est composé de professeures, professeurs et de chercheures, chercheurs de l'Université et de l'extérieur de l'UQAM. Exceptionnellement, le ou les partenaires pourront désigner une représentante, un représentant si ce dernier fait la démonstration qu'il est actif en recherche et qu'il possède le statut de professeures associée, professeur associé ou de chercheure associée, chercheur associé à une université. Le Comité est présidé par la titulaire, le titulaire de la chaire et se réunit au moins une fois par année.

## **6. ÉVALUATION DES CHAIRES DE RECHERCHE-INNOVATION**

Au terme d'un mandat de cinq ans et en prévision de sa reconduction pour un autre terme d'un minimum de deux ans, une chaire est soumise à un processus formel d'évaluation. Cette évaluation est sous la responsabilité de la Faculté de rattachement qui forme le Comité d'évaluation et procède aux démarches de renouvellement auprès des différentes instances. L'évaluation se base principalement sur les rapports annuels d'activités et sur le rapport de bilan de la chaire.

Le rapport annuel d'activités comprend un bilan financier, il est présenté au Comité de direction de la chaire qui, après adoption, le transmet à sa faculté de rattachement ainsi qu'à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche et à la création.

Le rapport de bilan doit démontrer clairement que la titulaire, le titulaire de la chaire a atteint les objectifs énoncés dans son projet initial. Il est déposé à la Faculté et au Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création au moins six mois avant le terme de la chaire.

## **7. PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DES CHAIRES DE RECHERCHE-INNOVATION**

Lors de l'évaluation de la Chaire, à la dernière année de son mandat, deux conditions doivent être rencontrées pour le renouvellement : l'évaluation positive des activités de la chaire et le financement requis. La procédure est la suivante :

1. L'avant-dernière année du mandat de cinq ans, la Faculté demande à la titulaire, au titulaire de la chaire de se préparer au processus d'évaluation ;
2. Un comité d'évaluation est formé sous la responsabilité de la Faculté. Il comprend des membres de la communauté universitaire, au sein et à l'extérieur de l'UQAM, et des membres externes représentant les partenaires financiers ;
3. Six mois avant le terme, la titulaire, le titulaire de la chaire soumet son rapport de bilan au Comité d'évaluation facultaire ;
4. Trois mois avant le terme, le Comité facultaire transmet le rapport d'évaluation et formule une recommandation à la Faculté et à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche et à la création, à l'effet de poursuivre ou non les activités de la chaire. Le Comité facultaire se prononce sur la pertinence académique et institutionnelle de la chaire. De concert avec le département, ce Comité se prononce sur la prolongation du mandat de la titulaire, du titulaire ou la nomination d'une nouvelle, d'un nouveau titulaire ;
5. Parallèlement, la Fondation de l'UQAM et le SePSI procèdent à une évaluation du potentiel de financement pour le renouvellement de la chaire et font rapport à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche et à la création.

Après consultations, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création présente le rapport de bilan, le rapport d'évaluation, la confirmation de financement et les résolutions de la Faculté et du Département à la Commission des études qui, suite à leur examen, recommande le renouvellement de la chaire au Conseil d'administration de l'UQAM.

Bien que l'UQAM vise d'abord à compléter le financement requis pour reconduire une chaire pour un autre mandat de cinq ans, une chaire qui aurait réuni le montant minimal annuel pourrait être reconduite pour une période de deux ans ou plus en fonction des engagements confirmés.

Dans le cas de chaires cofinancées par des organismes subventionnaires de recherche, les modalités d'évaluation font généralement partie intégrante des protocoles de financement. Afin d'éviter les doublons, la Faculté prendra acte de cette évaluation externe et se limitera à procéder à une brève évaluation en fonction des objectifs institutionnels stratégiques.

## **8. PROCÉDURE DE DISSOLUTION DES CHAIRES DE RECHERCHE-INNOVATION**

Dans le cas où l'évaluation de la chaire est négative ou lorsque le financement de base n'a pu être confirmé pour deux années consécutives, la doyenne, le doyen de la Faculté (résolution du Conseil académique à l'appui) recommande à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche et à la création de procéder à la fermeture de la chaire.

La vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création informe par écrit la titulaire, le titulaire de la chaire que son mandat prend fin. La titulaire, le titulaire aura toutefois une période d'une année pour mettre fin à ses activités et honorer ses engagements.

Aucun nouvel engagement et aucune nouvelle dépense ne peuvent être autorisés à partir du compte de la chaire après la date de dissolution. Les fonds non dépensés seront versés dans le fonds de bourses de la Faculté d'appartenance avec l'autorisation des partenaires financiers.

Dans le cas de la dissolution d'une chaire qui avait été établie sur la base d'un programme d'un organisme subventionnaire, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création prend acte de la décision de l'organisme de cesser son financement.

Un rapport annuel sur l'état des chaires est déposé par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche et à la création à la Commission des études ainsi qu'au Conseil d'administration officialisant ainsi la fermeture des chaires qui n'auront pas été renouvelées.

## **9. PLAN TYPE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS**

- 1) Mission et mandat de la chaire
- 2) Mot de la titulaire, du titulaire
- 3) Composition du Comité de direction et du Comité scientifique
- 4) Liste du personnel, des étudiantes, étudiants par niveau d'études et des stagiaires postdoctoraux associés à la chaire
- 5) Liste des publications et des réalisations (articles scientifiques avec et sans arbitrage, monographies, chapitres de livres, rapports de recherche, actes de colloques, œuvres, etc.)
- 6) Activités de transfert et de rayonnement (congrès, colloques, conférences avec et sans arbitrage, séminaires et tables rondes, présence dans les médias écrits et électroniques, services à la communauté, autres activités de rayonnement telles les participations à des comités, CA, etc.)
- 7) Effet structurant pour la Faculté et pour l'Université
- 8) Liste des partenaires de la chaire
- 9) Rapport financier (sources de financement et montants, dépenses)

## **10. PLAN TYPE DU RAPPORT DE BILAN**

- 1) Mission de la chaire, atteinte des objectifs et qualité de la recherche
  - a) Pertinence de la mission de la chaire en regard des perspectives de développement stratégique de la Faculté et de l'Université
  - b) Qualité et cohérence de la programmation par rapport à la mission de la chaire
  - c) Atteinte des objectifs visés par la chaire
  - d) Grandes orientations et description sommaire des activités que la titulaire, le titulaire entend donner à la chaire pour les prochaines années
- 2) Organisation et administration de la chaire
  - a) Compétences de la titulaire, du titulaire
  - b) Direction scientifique
  - c) Membres et partenaires
  - d) Financement
- 3) Effet structurant sur la recherche et la formation à l'UQAM
  - a) Collaboration avec des professeures-chercheuses, professeurs-chercheurs, des groupes ou centres de recherche, des observatoires ou des instituts de recherche
  - b) Liens avec les programmes selon les cycles
  - c) Encadrement des étudiantes, étudiants des cycles supérieurs et formation des étudiantes, étudiants à la recherche
  - d) Accueil de stagiaires postdoctoraux
- 4) Ampleur, diversité et qualité des activités de la chaire
  - a) Activités de formation créditée ou non créditée
  - b) Activités de recherche (projets subventionnés, contrats, etc.)
  - c) Activités de diffusion des connaissances (conférences publiques, congrès, publications, matériel multimédia, etc.)
  - d) Impact et rayonnement au niveau local, national et international.